

Dijon, le 4 mars 2021

Référence : CODEP-DJN-2021-008153

**Monsieur le Directeur d'établissement
FRAMATOME – site de St-Marcel
Zone industrielle portuaire – BP40001
71100 – Chalon-sur-Saône**

Objet : Inspection de la radioprotection - Dossier T710219 (autorisation CODEP-DJN-2017-047773 du 24/11/2017)
INSNP-DJN-2021-1025 et du INSNP-DJN-2021-1026 du 11 février 2021
Thèmes : radiographie industrielle

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166.
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.
- Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire
- Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.

L'ASN assure une continuité de service par télétravail via les numéros de téléphones et adresses mails habituels. Tous les documents doivent être échangés de façon dématérialisée.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le jeudi 11 février 2021 dans l'établissement FRAMATOME situé à Saint-Marcel (71).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

Depuis le 5 juin 2018 et la publication des décrets susvisés, de nouvelles dispositions s'appliquent concernant notamment l'organisation de la radioprotection, les missions de la personne compétente en radioprotection (PCR). Les demandes d'actions correctives et demandes de compléments prennent en compte ces nouvelles dispositions.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'ASN a conduit le jeudi 11 février 2021 une inspection dans l'établissement FRAMATOME situé à Saint-Marcel (71) qui a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer le respect des dispositions réglementaires relatives à la radioprotection des travailleurs et du public.

Les inspecteurs ont contrôlé, par échantillonnage, les comptes rendus des vérifications et les éléments qui attestent de la gestion prévisionnelle des formations relatives à la radioprotection et notamment du CAMARI¹. Les inspecteurs ont observé sur place les systèmes de sécurité mis en place dans les installations où sont mises en œuvre les appareils de radiographie industrielle.

Les inspecteurs notent positivement l'implication du personnel en faveur de la sécurité en général et de la radioprotection en particulier à tous les niveaux de la hiérarchie de l'entreprise. L'organisation mise en place et les ressources affectées semblent correctement dimensionnées. Les systèmes de sécurité des installations semblent robustes et à la mesure des enjeux de radioprotection.

Toutefois, une action corrective doit être mise en œuvre pour régulariser la détention de la source contenue dans un des gammagraphes GR 50 que l'entreprise possède.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Enregistrement des mouvements de sources

Selon l'article 6. III.- de la décision de l'ASN n°2015-DC-0521² la dispense de l'enregistrement préalable mentionné à l'article R. 1333-154 du code la santé publique du mouvement d'une source radioactive dans le cadre de l'entretien d'un appareil la contenant est limité à 6 mois.

Les inspecteurs ont constaté que la source de Cobalt- 60 contenue dans le gammagraphe GR 50 n°128 est détenue par l'entreprise ACTEMIUM depuis 2015.

A1. Je vous demande d'enregistrer le mouvement de cette source auprès de l'IRSN.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Rapport de conformité des installations

Les inspecteurs n'ont pas pu consulter sur places les comptes rendus qui attestent de la conformité des installations aux normes et aux règles en vigueur du point de vue de la radioprotection.

B1. Je vous demande de transmettre les rapports techniques relatifs à la conformité des installations à la décision de l'ASN n°2017-DC-0591³.

B2. Je vous demande de transmettre les rapports de vérification à la norme NF M 62-102 ou une démonstration quant à la mise en place de dispositions équivalentes.

¹ Certificat d'aptitude à la manipulation des appareils de radiologie industrielle.

² Décision n°2015-DC-0521 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 septembre 2015 relative au suivi et aux modalités d'enregistrement des radionucléides sous forme de sources radioactives et de produits ou dispositifs en contenant.

³ Décision n° 2017-DC-0591 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 13 juin 2017 fixant les règles techniques minimales de conception auxquelles doivent répondre les locaux dans lesquels sont utilisés des appareils électriques émettant des rayonnements X

C. OBSERVATIONS

Prise en compte du risque lié au radon dans le document unique

C1. Je vous invite à évaluer le risque professionnel lié au radon et à consigner dans votre document unique le bilan de votre évaluation.

Mise à jour des documents d'exploitation

C2. Je vous invite à mettre à jour les références réglementaires dans l'étude de zonage et dans la lettre de désignation des conseillers en radioprotection pour intégrer l'évolution des codes du travail et de la santé publique suite à l'entrée en vigueur des décrets (respectifs) n°2018-4374 et n°2018-4345.

*

* * *

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Dijon

Signé par

Marc CHAMPION

⁴ Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants

⁵ Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire